



VILLE DE BIOT

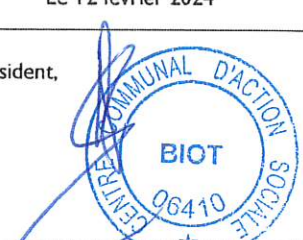
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 19 février 2024	NS 01	Réf. JPD/NP/NPI	PJ 1	SERVICE CCAS
2024/01/0-1	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023			

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCACTION Le 12 février 2024
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	8	2	10	5	Le Président, 
Certifié exécutoire compte tenu de :					
L’AFFICHAGE AU CCAS Le 26/02/2024		LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le 23 FEV. 2024		LA RECEPTION EN PREFECTURE Le 23 FEV. 2024	
NOTIFICATION Le 26 FEV. 2024					

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 19 février, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Pascale LASSALLE
Béatrice BONILLO
Nicole MERCIER GIRARD

Messieurs : Joël PRADELLI
Christian LATY
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame : Anne DEPETRIS
Sylvie SANTAGATA, donne pouvoir à M. LATY
Dominique VIAN

Monsieur : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Guy ANASTILE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Préfecture

006-260600754-20240219-2024_01_0-1-DE
Reçu le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 19 février 2024 - n° 2024/01/0-1
CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

Le procès-verbal du Conseil d'Administration est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est rédigé par la secrétaire de séance, arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président du CCAS et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;

Vu le procès-verbal adressé par voie dématérialisée le 12 février 2024 à l'ensemble des administrateurs

Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil d'administration 15 décembre 2023,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 15 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 19 février 2024

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



La secrétaire,

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

APR 2024

☒ Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 15 décembre 2023

006-260600754-20240219-2024-01-01-DE

Reçu le 23/02/2024

Publié le 23/02/2024

Delibération du Conseil d'Administration du 19 février 2024 - n° 2024/01/0-1

CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

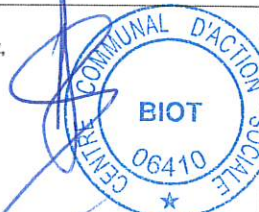
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 19 février 2024	NS 02	Réf. JPD/NP/NPI	PI 0	SERVICE CCAS
2024/02/0-2	ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE			

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCATION Le 12 février 2024
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	8	2	10	5	Le Président, 
Certifié exécutoire compte tenu de :					
L’AFFICHAGE AU CCAS Le 26/02/2024		LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le 23 FEV. 2024		LA RECEPTION EN PREFECTURE Le 23 FEV. 2024	
NOTIFICATION Le 26 FEV. 2024,					

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 19 février, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Pascale LASSALLE
Béatrice BONILLO
Nicole MERCIER GIRARD

Messieurs : Joël PRADELLI
Christian LATY
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame : Anne DEPETRIS
Sylvie SANTAGATA, donne pouvoir à M. LATY
Dominique VIAN

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Guy ANASTILE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20240219-2024_02_0_2-DE
Reçu le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 19 février 2024 - n° 2024/02/0-2
CCAS 6 bis chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 portant sur la différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification, introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

L'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un(e) vice-président(e) délégué(e) qui le préside en l'absence du Président et du vice-président.

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi « 3DS »,

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du Conseil d'administration,

Vu la délibération n°2020/15/0-03 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 fixant à 12 le nombre des administrateurs du CCAS,

Vu l'arrêté n° AM/2020/173 portant nomination des membres du Conseil d'administration du CCAS de BIOT en date du 15 juin 2020,

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la désignation du vice-président délégué, à bulletins secrets,

Considérant la candidature de Madame Catherine DUPRE-BALEYTE, administratrice, sur proposition de Monsieur le président du CCAS,

Considérant que le règlement intérieur du conseil d'administration est modifié afin de tenir compte de cette nouvelle disposition (délibération n°3 du 19 février 2024)

Il a été procédé à l'élection à bulletins secrets du vice-président délégué,

VOTES POUR : 10

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AR Prefecture

006-260600754-20240219-2024_02_0_2-DE

Reçu le 23/02/2024

Publié le 23/02/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 19 février 2024 - n° 2024/02/0-2

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'élection à bulletins secrets, du Vice-président délégué du CCAS
- **Elit** Madame Catherine DUPRE-BALEYTE, Vice-Présidente déléguée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 19 février 2024

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental

La secrétaire

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

AR Prefecture

006-260600754-20240219-2024_02_02-DE
Reçu le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 19 février 2024 - n° 2024/02/0-2
CCAS - 6 bis, chemin neuf 0410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

AR Prefecture

006-260600754-20240219-2024_02_C_2-DE
Reçu le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

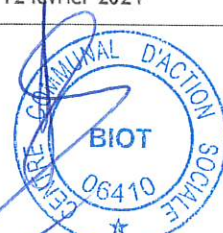
VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil d'Administration

du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 19 février 2024	NS 03	Réf. JPD/NP/NPI	PJ 1	SERVICE CCAS
2024/03/0-3	ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION			

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCACTION Le 12 février 2024
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	8	2	10	5	
Certifié exécutoire compte tenu de :					Le Président, 
L’AFFICHAGE AU CCAS Le 26/02/2024		LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le 23 FEV. 2024		LA RECEPTION EN PREFECTURE Le 23 FEV. 2024	
NOTIFICATION Le 26 FEV. 2024					

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 19 février, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Pascale LASSALLE
Béatrice BONILLO
Nicole MERCIER GIRARD

Messieurs : Joël PRADELLI
Christian LATY
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame : Anne DEPETRIS
Sylvie SANTAGATA, donne pouvoir à M. LATY
Dominique VIAN

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Guy ANASTILE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-25 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20240219-2024_03_0-3-DE
Reçu le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 19 février 2024 - n° 2024/03/0-3
CCAS - 6 bis, chemin nouf 06410 BIOT - ☎ 04 92 91 59 70 - 📠 04 92 91 59 71 - ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

L'article L123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) précise que le conseil d'administration établit son règlement intérieur. Ce document détermine les modalités de fonctionnement interne du conseil d'administration.

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 portant sur la différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification, introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS.

Cette mesure entraîne la modification du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS.

Il est parallèlement proposé de modifier certains articles du règlement intérieur afin de conformer notre fonctionnement aux évolutions des pratiques et du contexte institutionnel et social actuel.

Les modifications portent sur :

- Page 1 : composition du Conseil d'administration : « le Conseil municipal a dans sa séance du 11 juin 2020, fixé à 12 le nombre d'administrateurs »
- Article 2 : « La tenue des Conseils d'administration pourra être réalisée en visioconférence. Les administrateurs auront la possibilité, en cas d'empêchement à se déplacer, de solliciter auprès du président ou de la vice-présidente, leur participation par visioconférence. »
- Article 5 : « En cas d'absence ou d'empêchement du Président et de la vice-présidente, la présidence sera assurée par le(la) vice-président(e) délégué(e) »
- Article 9 : « en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, celle-ci est remplacée par la responsable du SAAD »
- Article 18 : « Il sera donc procédé à l'affichage électronique sur le site internet de la ville, de la liste des délibérations et des délibérations inscrites au tome I du registre des délibérations dans les huit jours suivant la tenue de la réunion du conseil d'administration »
- Article 19-3 : « La commission permanente se réunit chaque fois que nécessaire et fixe les lundis après-midi à 14h30 au CCAS de la ville de Biot (salle bleue), sur invitation par mail de la directrice du CCAS mentionnant l'ordre du jour et comprenant les documents nécessaires à l'examen des situations »

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et L. 123-8 et R.123-7 à R. 123-28,

Vu l'article R. 123-19 du code de l'action sociale et des familles qui fait obligation aux centres communaux d'action sociale d'élaborer un règlement intérieur qui a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement de leur Conseil d'administration,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du CCAS afin de se conformer à l'évolution législative et réglementaire,

AR Prefecture

006-260600754-20240219-2024_03_03-DE

Reçu le 23/02/2024

Publié le 23/02/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 19 février 2024 – n° 2024/03/0-3

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS de la ville de BIOT, tel que présenté en annexe
- **DIT** que ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'administration
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 19 février 2024

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



La secrétaire

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

APr
Préfecture

006-260600754 ☒ Règlement intérieur du Conseil d'administration

Reçu le 23/02/2024

Publié le 23/02/2024

Delibération du Conseil d'Administration du 19 février 2024 - n° 2024/03/0-3

CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

AR Prefecture

006-260603754-20240219-2024_03_C_3-DE
Reçu le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024



VILLE DE BIOT

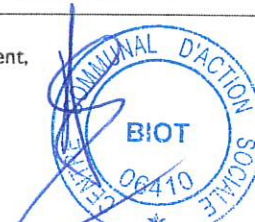
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 19 février 2024	NS 04	Réf. JPD/NP/NPI	PJ 1	SERVICE CCAS
2024/04/0-4	ADHESION AU SICTIAM			

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCACTION Le 12 février 2024
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	8	2	10	5	
Certifié exécutoire compte tenu de :					Le Président, 
L’AFFICHAGE AU CCAS Le 26/02/2024		LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le 23 FEV. 2024			
		LA RECEPTION EN PREFECTURE Le 23 FEV. 2024			
NOTIFICATION Le 26 FEV. 2024					

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 19 février, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Pascale LASSALLE
Béatrice BONILLO
Nicole MERCIER GIRARD

Messieurs : Joël PRADELLI
Christian LATY
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame : Anne DEPETRIS
Sylvie SANTAGATA, donne pouvoir à M. LATY
Dominique VIAN

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Guy ANASTILE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20240219-2024_04_0-4-DE
Reçu le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 19 février 2024 - n° 2024/04/0-4
CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Le SICTIAM (Syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée) est un opérateur public de services numériques qui intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux.

Le contexte de transition numérique du monde territorial représente un défi important pour la ville et le CCAS de BIOT.

Le CCAS bénéficiait jusqu'à présent des services du SICTIAM par mutualisation avec la ville. Il est aujourd'hui proposé que le CCAS contractualise sa propre convention avec le SICTIAM afin de bénéficier de ses services en direct.

Ainsi, le CCAS devra s'acquitter d'une cotisation annuelle. L'adhésion du CCAS permettra au SICTIAM d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions possibles.

Considérant l'exposé du rapporteur ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,
VU les statuts du SICTIAM approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 21 juin 2022 et rendus exécutoires par arrêté du préfet en date du 29 juillet 2022,

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses Adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité,

Considérant que l'adhésion du CCAS DE BIOT lui permet de profiter de l'expérience, des ressources, de l'ingénierie et des compétences du SICTIAM,

Considérant que l'adhésion au SICTIAM fait l'objet d'une cotisation annuelle permettant l'accès aux services proposés à des tarifs préférentiels et correspondant aux charges nécessaires au fonctionnement du SICTIAM, dont le montant est fixé selon des modalités définies par délibération du Comité Syndical,

Considérant qu'à cette cotisation annuelle, s'ajoutent des contributions financières spécifiques correspondant aux services rendus. Ces derniers sont définis dans des Plans de Services avec des montants adossés à une grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical,

Considérant que les Adhérents désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM, qui désigne au moment du renouvellement général des organes délibérants ses représentants au sein du collège des Adhérents du Comité Syndical,

AR Prefecture

006-260600754-20240219-2024_04_04-DE
Reçu le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 19 février 2024 - n° 2024/04/0-4

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil d'Administration

du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OU le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion du CCAS DE BIOT au SICTIAM au titre des missions générales, telles que définies dans les statuts du SICTIAM.
- **APPROUVE** les statuts du SICTIAM dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE** le versement de la cotisation fixée chaque année par délibération du Comité Syndical du SICTIAM, dont le montant s'élève pour l'année 2024 à **840 euros**.
- **DIT** que le montant de la cotisation et des contributions financières est inscrit au budget 2024 du CCAS.
- **DESIGNE** M. Joël PRADELLI en qualité de délégué titulaire et M. Alain CHAVENON en qualité de délégué suppléant pour représenter le CCAS DE BIOT au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS DE BIOT ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant et notamment pour la conclusion des Plans de Services proposés par le SICTIAM

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 19 février 2024

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



La secrétaire

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

APR 19 2024

Statuts du SICTIAM

006-260600754-20240219-2024-11-0-4-DE
Reçu le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 19 février 2024 - n° 2024/04/0-4
CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

AR Prefecture

006-260600754-20240219-2024_04_C_4-DE
Reçu le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

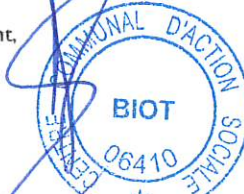
R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 19 février 2024	NS 05	Réf. JPD/NP/NPI	PJ 1	SERVICE CCAS
2024/05/1-1		SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CASA - MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE DE BIOT		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCATION Le 12 février 2024
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	8	2	10	5	
Certifié exécutoire compte tenu de :					Le Président, 
L'AFFICHAGE AU CCAS		LA TRANSMISSION EN PREFECTURE		LA RECEPTION EN PREFECTURE	
Le 26/02/2024		Le 23 FEV. 2024		Le 23 FEV. 2024	
NOTIFICATION Le 26 FEV. 2024					

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 19 février, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Pascale LASSALLE
Béatrice BONILLO
Nicole MERCIER GIRARD

Messieurs : Joël PRADELLI
Christian LATY
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame : Anne DEPETRIS
Sylvie SANTAGATA, donne pouvoir à M. LATY
Dominique VIAN

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Guy ANASTILE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des

Familles et L.2121-23 du CGI.
AR Prefecture

006-260600734-20240219-2024_05_1_1-DE
Reçu le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024

Delibération du Conseil d'Administration du 19 février 2024 - n° 2024/05/1-1
CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 ✉ 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Dans le cadre de la collaboration de travail engagé entre la médiathèque communautaire de Biot et le CCAS, plusieurs projets ont pu être mis en place et des pistes de réflexion sont en cours pour de nouveaux projets.

Ainsi, il a notamment été mis en place des actions ciblées à destination du public sénior, comme :

- Le ciné séniors, proposé par la médiathèque au sein de la médiathèque. La programmation est sélectionnée par les équipes. La diffusion est suivie d'un temps d'échange si les séniors le souhaitent et d'une éventuelle collation.
- Le dispositif culture à domicile. L'objectif est de permettre l'accès à la culture à leur domicile, par l'intermédiaire des agents sociaux du CCAS qui s'y rendent quotidiennement. Un travail a été engagé en 2023 entre le CCAS et la médiathèque, aboutissant à l'élaboration d'un livret à destination des bénéficiaires du maintien à domicile qui leur permettra de choisir parmi une large sélection d'ouvrages, DVD films-concerts-documentaires, livres audios et magazines.

Il a également été envisagé de mettre en place des ateliers numériques au sein de la médiathèque, qui serait assuré par le travailleur social du CCAS et/ou un animateur, afin de lutter contre la fracture numérique qui touche beaucoup de séniors aujourd'hui.

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Vu l'article L311-1 du code de l'action sociale et des familles concernant la mise en place d'actions contribuant au développement social et culturel,

Considérant l'intérêt pour les séniors biotois de mettre en place et maintenir ces actions en partenariat avec la médiathèque communautaire de Biot,

AR Prefecture

006-260600754-20240219-2024_05_1_1-DE

Reçu le 23/02/2024

Publié le 23/02/2024

Delibération du Conseil d'Administration du 19 février 2024 - n° 2024/05/1-1

CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil d'Administration

du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OU le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- AUTORISE le Président du CCAS à signer la convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 19 février 2024

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



La secrétaire

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

À la Préfecture

☐ Convention de partenariat entre la CASA et le CCAS de Biot

006-260600754-20240219-2024_05_1_1-LE

Reçu le 23/02/2024

Publié le 23/02/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 19 février 2024 - n° 2024/05/1-1

CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT - 04 92 91 59 70 - 04 92 91 59 71 - ccas@biot.fr

AR Prefecture

006-260600754-20240219-2024_05_1_1-DE
Reçu le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

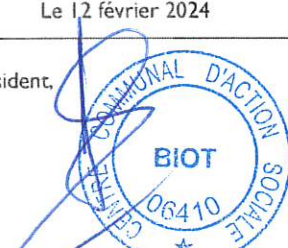
VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil d'Administration

du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 19 février 2024	NS 06	Réf. JPD/NP/NPI	PJ 1	SERVICE CCAS
2024/06/1-2	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE BENEVOLAT AVEC L'ANIMATRICE DE L'ATELIER COUTURE			

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCATION Le 12 février 2024
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	8	2	10	5	Le Président, 
Certifié exécutoire compte tenu de :					
L’AFFICHAGE AU CCAS Le 26/02/2024	LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le 23 FEV. 2024		LA RECEPTION EN PREFECTURE Le 23 FEV. 2024		
NOTIFICATION Le 26 FEV. 2024					

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 19 février, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Pascale LASSALLE
Béatrice BONILLO
Nicole MERCIER GIRARD

Messieurs : Joël PRADELLI
Christian LATY
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame : Anne DEPETRIS
Sylvie SANTAGATA, donne pouvoir à M. LATY
Dominique VIAN

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Guy ANASTILE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des

Familiales et L.2121-23 du CGI.

AR Prefecture

006-260600754-20240219-2024_06_1_2-DE
Reçu le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024

Delibération du Conseil d'Administration du 19 février 2024 - n° 2024/06/1-2

CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Le Centre Communal d'Action Sociale propose des animations par le biais de son Club Destination Retraite. Afin de satisfaire les attentes de l'ensemble des personnes retraitées, ledit club organise des activités physiques s'adressant aussi bien à des initiés qu'à des débutants : Cours de gymnastique douce, cours de Yoga, Pilates, ainsi que des cours pour des activités de loisirs : cours d'anglais, atelier écriture, atelier créatif, cours d'informatique et depuis le 1^{er} février 2024, un atelier couture.

Les activités et ateliers proposés par le Centre Communal d'Action Sociale de BIOT sont animés et encadrés par des professionnels qui interviennent notamment par le biais d'associations avec lesquelles le CCAS doit conventionner pour leur rémunération.

L'atelier couture qui vient d'être mis en place est animé par une intervenante bénévole, aussi, nous vous présentons cette convention spécifique pour cet atelier, qui formalise l'intervention hebdomadaire de Madame Andréa FOMBARON, au sein du CCAS.

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant l'intérêt des seniors biotois à participer à un atelier couture régulier sur l'année

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de bénévolat 2024 annexée, avec l'intervenante de l'atelier couture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

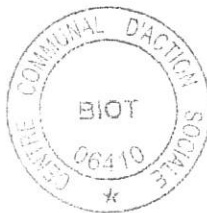
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 19 février 2024

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



La secrétaire

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

AR^{Pr} ~~Préfecture~~

☒ Convention de bénévolat avec l'animatrice de l'atelier couture - 2024

006-260600754-20240219-2024-06-1-2-SE

Reçu le 23/02/2024

Publié le 23/02/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 19 février 2024 - n° 2024/06/1-2
CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 🌐 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

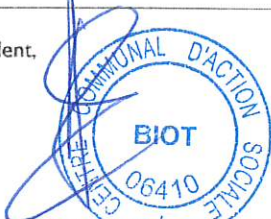
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 19 février 2024	NS 07	Réf. JPD/NP/ NPI/LP	PJ 1	SERVICE CCAS
2024/07/3-1	CONVENTION MSA - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3			

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCACTION Le 12 février 2024
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	8	2	10	5	Le Président, 
Certifié exécutoire compte tenu de :					
L’AFFICHAGE AU CCAS Le 26/02/2024		LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le 23 FEV. 2024		LA RECEPTION EN PREFECTURE Le 23 FEV. 2024	
NOTIFICATION Le 26 FEV. 2024					

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 19 février, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Pascale LASSALLE
Béatrice BONILLO
Nicole MERCIER GIRARD

Messieurs : Joël PRADELLI
Christian LATY
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame : Anne DEPETRIS
Sylvie SANTAGATA, donne pouvoir à M. LATY
Dominique VIAN

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Guy ANASTILE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des

AR Familles et L.2121-23 du CGT.
Prefecture

006-260600754-20240219-2024_07_3_1-DE
Reçu le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024

Delibération du Conseil d'Administration du 19 février 2024 - n° 2024/07/3-1
CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique de prévention de la perte d'autonomie, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) a pour vocation d'assurer une mission de service public d'action sanitaire et sociale en tant que régime de retraite des salariés du secteur agricole, notamment, la prise en charge de l'aide au maintien à domicile de ses ressortissants âgés, en perte d'autonomie et relevant d'un GIR 5 ou 6.

Aussi, afin que le CCAS puisse intervenir pour la prise en charge d'un assuré de la MSA, il est nécessaire que le partenariat entre nos deux organismes soit formalisé au travers de la signature d'une convention « aide à domicile ». Cette convention a été signée en 2019 et nécessite la signature de l'avenant n°3 soumis par la MSA, qui a pour objet l'harmonisation des pratiques dématérialisées en ce qui concerne les règles d'échanges d'informations et de données personnelles, administratives, financières et comptables entre nos deux structures.

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Vu l'article D 312-1 du code de l'action sociale et des familles, portant sur les services autonomie à domicile,

Considérant l'intérêt pour les biotois relevant du régime de la MSA de pouvoir continuer à bénéficier des services de maintien à domicile proposés par le CCAS,

AR Prefecture

006-260600754-20240219-2024_07_3_1-DE
Reçu le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 19 février 2024 - n° 2024/07/3-1
CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- APPROUVE l'avenant à la convention de service relative aux services extranet pour les structures d'aide à la personne, proposé par la Mutualité sociale agricole
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de service relative aux services extranet pour les structures d'aide à domicile

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 19 février 2024

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental

La secrétaire

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

AR
Préfecture

☒ Avenant à la convention de service relative aux services extranet pour les structures d'aide à domicile

006-260600754-2024-02-19-2024_07-19-DE

Reçu le 23/02/2024

Publié le 23/02/2024

Delibération du Conseil d'Administration du 19 février 2024 - n° 2024/07/3-1

CCAS - 6 bis chemin de la 410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

AR Prefecture

006-260600754-20240219-2024_07_3_1-DE
Requ le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024



VILLE DE BIOT

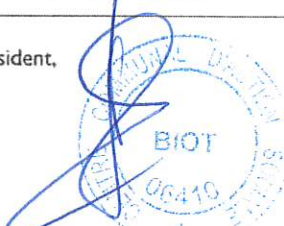
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 19 février 2024	NS 08	Réf. JPD/NP/ NPI/LP	PI 2	SERVICE CCAS
2024/08/4-1	REVALORISATION REGLEMENTAIRE DES TARIFS DE L'AIDE A DOMICILE PAR LE DEPARTEMENT ET LA CNAV AU 1 ^{ER} JANVIER 2024			

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCATION Le 12 février 2024
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	8	2	10	5	Le Président, 
Certifié exécutoire compte tenu de :					
L’AFFICHAGE AU CCAS Le 26/02/2024		LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le 23 FEV. 2024		LA RECEPTION EN PREFECTURE Le 23 FEV. 2024	
NOTIFICATION Le 26 FEV. 2024					

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 19 février, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Pascale LASSALLE
Béatrice BONILLO
Nicole MERCIER GIRARD

Messieurs : Joël PRADELLI
Christian LATY
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame : Anne DEPETRIS
Sylvie SANTAGATA, donne pouvoir à M. LATY
Dominique VIAN

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Guy ANASTILE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des

Familiales et L.2121-23 du CGI.

AR Prefecture

006-260600754-20240219-2024_08_4_1-DE
Reçu le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr
Délibération du Conseil d'Administration du 19 février 2024 - n° 2024/08/4-1



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

La loi du 20 juillet 2001 relative à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) prévoit que le Conseil Départemental fixe le tarif de référence sur la base duquel seront remboursés les prestations effectuées au domicile des personnes.

Conformément à l'article L232-15 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement départemental d'action sociale, le Département verse directement le financement départemental au service d'aide et d'accompagnement à domicile choisi par le bénéficiaire en mode prestataire.

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) se voient appliquer depuis le 1^{er} janvier 2022, un tarif plancher national par heure d'intervention.

Le décret 2024-2 du 2 janvier 2024, paru le 3 janvier 2024 au Journal Officiel, fixe le montant minimal mentionné à l'article L.314-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, comprenant l'aide personnalisée pour l'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale, à 23,50 euros au 1^{er} janvier 2024.

Le tarif horaire forfaitaire applicable dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de l'aide sociale du Conseil Départemental est donc fixé à 23.50 €/heure au 1^{er} janvier 2024.

Ce tarif s'applique également aux interventions prévues dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (PCH).

D'autre part, la circulaire CNAV 2023-30 du 14 décembre 2023, fixe le montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile, délivrée dans le cadre des PAP (Plan d'Actions Personnalisés) et des OSCAR (Offre de Service Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite) à 26.30 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette délibération a pour objet d'informer le Conseil d'Administration de la revalorisation des tarifs appliqués par le Département et des Caisses de retraites à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, les prestations effectuées au domicile des personnes bénéficiant d'une prise en charge par un organisme (Département et Caisses de retraite) sont facturées depuis le 1^{er} janvier 2024, par le CCAS selon le tarif appliqué par l'organisme de prise de charge, comme suit :

- Tarifs horaires forfaitaires Département :
 - o Allocation Personnalisée d'autonomie (APA) : 23.50 € / heure
 - o Aide sociale (DSS) : 23.50 € / heure
 - o Prestation de compensation du handicap (PCH) : 23.50 € / heure
- Tarif horaire forfaitaire CNAV Aide-Ménagère : 26.30 € / heure

Pour rappel, le tarif horaire taux plein sans prise en charge appliqué par le CCAS est fixé à 23.50 € depuis le 1^{er} avril 2023.

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Vu le décret n°2024-2 du 2 janvier 2024 relative au montant minimal mentionné au 1^{er} du 1 de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles,

AR Prefecture

006-260600754-20240219-2024_03_4_1-DE
Reçu le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 19 février 2024 - n° 2024/08/4-1

CCAS 6 bis chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu la circulaire CNAV 2023-30 du 14 décembre 2023, fixant le montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile, délivrée dans le cadre des PAP (Plan d'Actions Personnalisés) et des OSCAR (Offre de Service Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite) pour 2024,

Vu la délibération n°2023/5/2-1 en date du 30 juin 2023 portant sur la dernière actualisation des tarifs,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 fixant le montant du tarif minimal mentionné au 1° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile encadrant la possibilité d'augmenter les tarifs à hauteur de 7,36 % maximum en 2023,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **PREND ACTE** des nouveaux tarifs du Département (APA, PCH, Aide Sociale) et des Caisses de retraite au 1^{er} janvier 2024
- **AUTORISE** son Président ou sa Vice-Présidente à appliquer les nouveaux tarifs et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des nouvelles évolutions tarifaires réglementaires, actuelles et futures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 19 février 2024

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



La secrétaire

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

Pièces jointes :

- ☐ Décret n°2024-2 du 2 janvier 2024 relative au montant minimal mentionné au 1° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles

AR ☒ Décret n°2023-30 du 14 décembre 2023, fixant le montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile

006-260600754-20240219-2024_08_4_1-DE

Reçu le 23/02/2024

Publié le 23/02/2024

Delibération du Conseil d'Administration du 19 février 2024 - n° 2024/08/4-1

CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

AR Prefecture

006-260600754-20240219-2024_06_4_1-DE
Recu le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024



VILLE DE BIOT

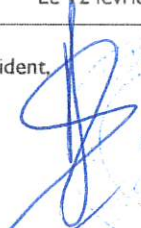
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 19 février 2024	NS 09	Réf. JPD/NP/NPI	PJ 1	SERVICE CCAS
2024/09/4-2	DEMANDE DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - ATELIER PREVENTION SANTÉ			

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCATION Le 12 février 2024
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	8	2	10	5	
Certifié exécutoire compte tenu de :					Le Président.  
L’AFFICHAGE AU CCAS Le 26/02/2024		LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le 23 FEV. 2024		LA RECEPTION EN PREFECTURE Le 23 FEV. 2024	
NOTIFICATION Le 26 FEV. 2024					

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 19 février, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Pascale LASSALLE
Béatrice BONILLO
Nicole MERCIER GIRARD

Messieurs : Joël PRADELLI
Christian LATY
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame : Anne DEPETRIS
Sylvie SANTAGATA, donne pouvoir à M. LATY
Dominique VIAN

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Guy ANASTILE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des

AR Familles et L.2121-23 du CGI.
Prefecture

006-260600754-20240219-2024_09_4_2-DE
Reçu le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 19 février 2024 - n° 2024/09/4-2
CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.
Nous proposons dans les orientations 2024 de développer des actions de prévention santé à l'attention du public seniors de la ville.

Ainsi, nous avons pu établir des liens de partenariat avec plusieurs organismes en ce sens.
Le partenaire e-ophtalmo nous propose de venir courant 2024, au CCAS, à la rencontre des seniors volontaires, afin de procéder à un dépistage visuel et faire bénéficier aux biotois de conseils et informations de professionnels de ce secteur.

Cette action pourrait être éligible à une subvention attribuée par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, portée par le Département des Alpes Maritimes.
Aussi, nous avons constitué un dossier afin de répondre à l'appel à projets ouvert fin 2023, par le Département.
En cas d'accord à notre demande, il nous faudra signer une convention d'engagement avec le Département des Alpes maritimes.

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22-26° ;

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 121-6 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 ;

Considérant l'opportunité d'obtenir une subvention du Département des Alpes Maritimes qui nous permettra de financer l'intervention d'un prestataire pour une action de prévention en santé visuelle à destination des seniors biotois,

AR Prefecture

006-260600754-20240219-2024_09_4_2-DE
Reçu le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 19 février 2024 - n° 2024/09/4-2

CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil d'Administration

du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention avec le Département des Alpes Maritimes concernant le versement d'une subvention pour la mise en place d'un atelier de prévention en santé visuelle

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 19 février 2024

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



La secrétaire

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

Pièce jointe :
AR Préfecture

☒ Dossier de candidature d'appel à projet 2024 auprès du Département des Alpes maritimes

006-260600754-20240219-2024_09_4_2-DE

Reçu le 23/02/2024

Publié le 23/02/2024

Delibération du Conseil d'Administration du 19 février 2024 - n° 2024/09/4-2

CCAS - 6 bis chemin de la 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

AR Prefecture

006-260600754-20240219-2024_03_4_2-DE
Requ le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024

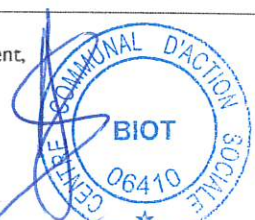


VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 19 février 2024	NS 10	Réf. JPD/NP/ED	PJ 1	SERVICE CCAS
2024/10/4-3		MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENTS		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCATION Le 12 février 2024
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	8	2	10	5	
Certifié exécutoire compte tenu de :					Le Président, 
L'AFFICHAGE AU CCAS Le 26/02/2024		LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le 23 FEV. 2024		LA RECEPTION EN PREFECTURE Le 23 FEV. 2024	
NOTIFICATION Le 26 FEV. 2024					

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 19 février, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Pascale LASSALLE
Béatrice BONILLO
Nicole MERCIER GIRARD

Messieurs : Joël PRADELLI
Christian LATY
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame : Anne DEPETRIS
Sylvie SANTAGATA, donne pouvoir à M. LATY
Dominique VIAN

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Guy ANASTILE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20240219-2024_10_4_3-DE
Reçu le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024

Delibération du Conseil d'Administration du 19 février 2024 - n° 2024/10/4-3
CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Lors de l'adoption de la nomenclature M57 par délibération n°2022/27/2-8 en date du 7 décembre 2022, il a été voté une liste de compte avec des durées d'amortissement. Or, la nomenclature M57 a été modifiée par arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs pour une application au 1^{er} janvier 2023.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...). De même, les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics. En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Toutefois, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R.2321-I du CGCT.

Aussi, il est proposé de mettre à jour la délibération n°2022/27/2-8 en date du 7 décembre 2022, en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe).

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*. L'amortissement au *prorata temporis* est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au *prorata* du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du *prorata temporis* et dans la logique d'une approche par enjeu, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 600 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

AR Préfecture

006-260600754-20240219-2024_10_4_3-DE
Reçu le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024

Delibération du Conseil d'Administration du 19 février 2024 - n° 2024/10/4-3
CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise à jour la délibération n°2022/27/2-8 en date du 7 décembre 2022 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57, conformément à l'annexe jointe. Les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation restent inchangées ;
- **ADOpte** le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au *prorata temporis* ;
- **AMÉNAGE** la règle du *prorata temporis* dans la logique d'une approche par enjeu, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 600 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

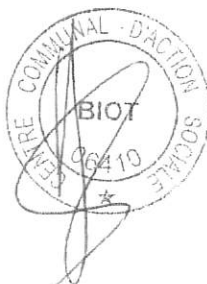
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 19 février 2024

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



La secrétaire

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

AP: Préfecture

006-260600754-2024-02-19-Annexe 1-2 Durée d'amortissement des biens acquis en M57

Reçu le 23/02/2024

Publié le 23/02/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 19 février 2024 - n° 2024/10/4-3

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

AR Prefecture

006-260600754-20240219-2024_10_4_3-DE
Reçu le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024



VILLE DE BIOT

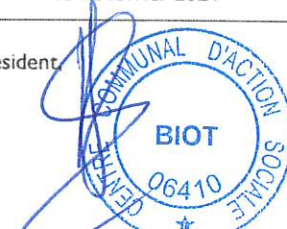
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 19 février 2024	NS 11	Réf. JPD/NP/ED	PJ 1	SERVICE CCAS
2024/11/4-4	PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024			

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAZIONE Le 12 février 2024
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	8	2	10	5	Le Président 
Certifié exécutoire compte tenu de :					
L'AFFICHAGE AU CCAS Le 26/02/2024	LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le 23 FFV. 2024		LA RECEPTION EN PREFECTURE Le 23 FFV. 2024		
NOTIFICATION Le 26 FFV. 2024					

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 19 février, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Sylvie SANTAGATA
Pascale LASSALLE
Béatrice BONILLO
Dominique VIAN
Nicole MERCIER GIRARD

Messieurs : Joël PRADELLI
Guy ANASTILE
Christian LATY
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame : Anne DEPETRIS

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20240219-2024_11_4_4-DE
Reçu le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024

Deliberation du Conseil d'Administration du 19 février 2024 - n° 2024/11/4-4
CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est obligatoire dans un délai
de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne l'occasion aux administrateurs de débattre sur les orientations
générales du budget de la collectivité pour l'exercice envisagé.

A ce titre, il présentera :

- Une synthèse du bilan d'activité 2023 et les propositions d'orientations et projets pour 2024.
- Les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes ;
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute ;
- Des informations relatives à la masse salariale : structure des effectifs, dépenses de personnel (éléments sur les traitements indiciaires, régimes indemnitaires, bonifications indiciaires, heures supplémentaires, avantages en nature, ...), la durée du travail, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses.

La loi NOTRe précise que ce débat doit faire l'objet d'une délibération spécifique, ayant
pour objet d'acter la tenue du débat par un vote.

Par ce vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du
rapport sur la base duquel il se tient.

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AR Prefecture

006-260600754-20240219-2024_11_4_4-DE

Reçu le 23/02/2024

Publié le 23/02/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 19 février 2024 - n° 2024/11/4-4

CCAS - 6 bis, chemin nouff 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **PREND ACTE** par un vote de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024, basé sur le rapport ci-annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 19 février 2024

Le Président du C.C.A.S.

La secrétaire

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS



Pièce jointe :
AR Préfecture

☒ Rapport sur les orientations budgétaires 2024

006-260600754-20240219-2024_11_4_4-DE

Reçu le 23/02/2024

Publié le 23/02/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 19 février 2024 - n° 2024/11/4-4

CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

AR Prefecture

006-260600754-20240219-2024_11_4_4-DE

Recu le 23/02/2024

Publié le 23/02/2024